

Rapport annuel

sur le prix et la qualité
du service SPANC



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
555 chemin du Fadas, 07260 JOYEUSE
Tél. : 04.82.11.00.07 - spanc@pays-beaumedrobie.com

ardèche
LE DEPARTEMENT

En CÉVENNES D'ARDÈCHE
134, Montée de la Chastellanne - 07260 Joyeuse

BEAUMONT - CHANDOLAS - DOMPNAC - FAUGÈRES - JOYEUSE - LABIACHÈRE - LABOULE - LOUBARESSSE - PAYZAC - PLANZOLLES
RIBES - ROCLES - ROSIÈRES - SABLIERES - ST ANDRÉ LACHAMP - ST GENEST DE BEAUZON - ST MÉLANY - VALGORGE - VERNON



SOMMAIRE

Préambule

1. Présentation générale du service

- 1.1. Présentation de la structure et du service
- 1.2. Présentation du territoire
- 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)
- 1.4. Accueil du public et téléphonique

2. Champ de compétence et indicateurs

- 2.1. Les compétences exercées par le SPANC Beaume Drobie
- 2.2. Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

3. Bilan d'activités

- 3.1. Les principales missions effectuées en 2020
- 3.2. La concertation continue : le Conseil d'Exploitation de la régie
- 3.3. Les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués en 2020
- 3.4. Modalités d'exécution de la mission de contrôle
- 3.5. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)
- 3.6. Aides à la réhabilitation ANC
- 3.7 Difficultés rencontrées
- 3.8 Réalisations 2020 et Objectifs 2021

4. Éléments financiers

- 4.1. Tarification
- 4.2. Moyens de règlement des factures
- 4.3. Budgets prévisionnels et Comptes Administratifs

Annexes

- 1- Grille tarifaire du SPANC au 01/01/2021
- 2- Données SEBA

Préambule

Le SPANC...

Le SPANC Beaume Drobie a été créé en 2011 par le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie. Depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes du Pays Beaume Drobie exerce la compétence SPANC.

La mise en place des SPANCs fait suite à la loi sur l'Eau de 1992 qui reconnaissait alors l'assainissement non collectif comme une filière de traitement des eaux usées domestiques à part entière, en complémentarité des dispositifs d'assainissement collectif.

Aujourd'hui, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de Décembre 2006 puis par les lois du Grenelle de l'Environnement en 2010 et 2011, la compétence des SPANC est édictée par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« [...] III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Les modalités de contrôles des installations sont décrites dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012. Ces modalités, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service, sont précisées dans le règlement de service. Ce document est consultable au SPANC et sur le site internet de la communauté de communes.

Le rapport annuel du service...

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif destiné à l'information du public et des élus.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

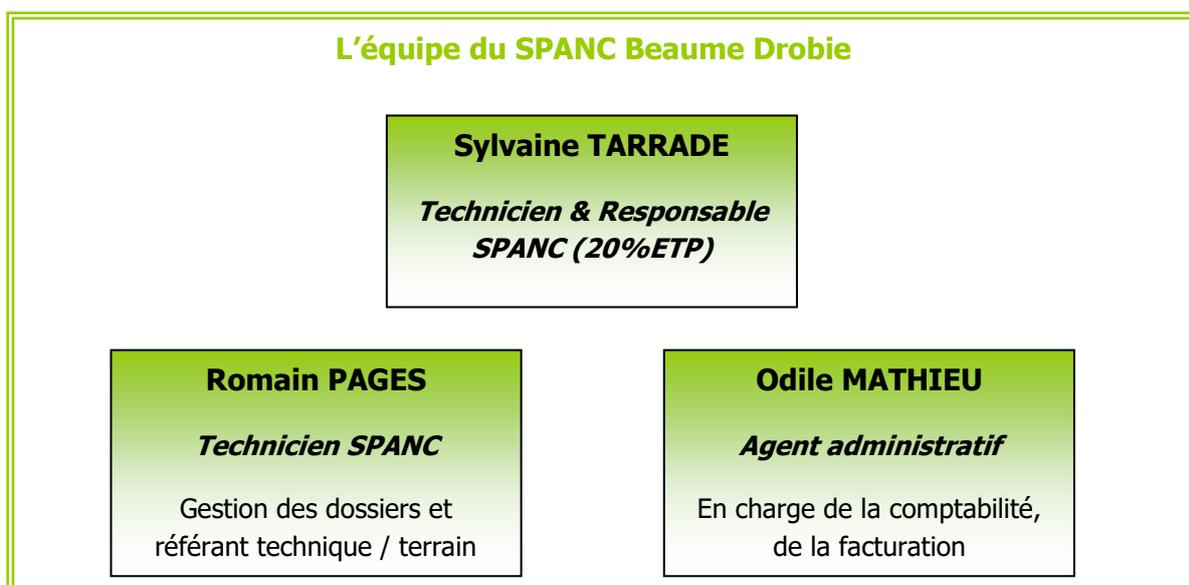
1. Présentation générale du service

1.1. Présentation de la structure et du service

La Communauté de Communes a pris la compétence du contrôle des installations d'assainissement non collectif en date du 21 décembre 2017 et exerce à ce titre une **mission de service public** : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Communauté de Communes gère cette compétence **en régie**, c'est-à-dire qu'elle assure directement les missions du service.

L'équipe du SPANC est composée de **3 agents**. L'organigramme ci-dessous présente les missions de chaque agent.



1.2. Présentation du territoire

Le SPANC couvre un territoire de 14 communes : **Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, St André Lachamp, St Genest de Beauzon, Valgorge et St Melany.**

Les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières et Vernon dépendent du SPANC du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 103 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 445.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 63 % au 31/12/2020.

Le tableau suivant présente la population des communes adhérentes au SPANC Beaume Drobie ainsi que le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur chacune d'elles :

Communes	Population (INSEE 2018)	Nbre de résidences (INSEE 2018)	Nbre d'installations ANC	% de la population en ANC
Beaumont	250	265	265	100%
Dompnac	60	128	124	100%
Joyeuse	1765	1267	315	25%
Lablachère	2209	1384	912	66%
Laboule	147	59	58	98%
Loubaresse	45	227	180	79%
Payzac	544	471	399	85%
Planzolles	146	141	136	96%
Rocles	257	267	226	85%
Sablières	171	263	156	59%
St André Lachamp	152	164	160	98%
St Genest de Beauzon	333	255	190	75%
St Melany	109	182	180	99%
Valgorge	434	433	76	18%
Total	6622	5 506 414 logements vacants 3061 résidences principales 2033 résidences secondaires Soit 5094 logements non vacants	3377	

1.4. Accueil du public et téléphonique

La permanence du SPANC (accueil téléphonique & physique) a lieu tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable.

L'accueil téléphonique est directement assuré par un technicien afin de permettre d'obtenir les informations techniques dans les meilleurs délais et sans intermédiaire. Le numéro à composer est le :

04.82.11.00.07 ou 07.86.96.49.84

Le service peut également être contacté par mail : spanc@pays-beaumedrobie.com

2. Champ de compétences et indicateurs

2.1. Les compétences exercées par le SPANC Beaume Drobie

La Communauté de Communes du pays Beaume et Drobie est compétente en matière de **contrôle technique des installations d'assainissement non collectif**, en application de l'article L. 2224-8 du CGCT, et suite au transfert de cette compétence par les communes.

Pour autant, **l'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du Maire** qu'il détient en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique. Cela signifie que la collectivité n'a pas pouvoir de police sanitaire pour les affaires relatives à la salubrité publique et notamment l'assainissement. Seul le Maire est compétent en la matière.

Par ailleurs, la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences relatives à l'entretien, aux travaux de réalisation et aux travaux de réhabilitation, ni au traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

2.2. Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La note est obtenue en additionnant les points indiqués dans le tableau ci-dessous, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Critères	Points
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
A – Éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	
VP.168 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui – 20
VP.169 Application d'un règlement du SPANC par délibération	Oui – 20
VP.170 Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui – 30
VP.171 Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (délivrance rapport de visite)	Oui – 30
B – Éléments facultatifs du SPANC	
VP.172 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non – 0
VP.173 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non – 0
VP.174 Exercice d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non – 0
TOTAL	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100 (100 en 2019).

3. Bilan d'activités

3.1. Les principales missions effectuées en 2020

En 2020, le SPANC a poursuivi ses missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que ses missions de conseil et d'accompagnement des acteurs de l'eau et des usagers.

Le technicien SPANC a effectué **2 campagnes de visite de bon fonctionnement** (vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes) sur les communes de Laboule et Payzac afin de finaliser les contrôles sur ces communes. Le contexte de COVID a mis à l'arrêt plusieurs campagnes de visite de bon fonctionnement.

Sur l'ensemble des communes, il a par ailleurs réalisé les **visites de bon fonctionnement des installations dans le cadre de transactions immobilières ainsi que des diagnostics (reliquats des anciennes campagnes)**.

Préalablement aux dépôts de permis de construire pour des habitations neuves, le technicien SPANC a réalisé les **vérifications de conception des projets d'installations d'ANC neuves**.

Il a également réalisé les **contrôles d'exécution des travaux des installations neuves**, qui avaient reçu préalablement un avis favorable du SPANC lors de l'instruction de leur dossier de conception.

Certains dossiers de conception portaient également sur des **projets de réhabilitation d'installations existantes (autonome et/ou regroupée et/ou dans le cadre du programme d'aides à la réhabilitation)**.

3.2. La concertation continue : le Conseil d'exploitation de la régie

Le SPANC Beaume Drobie dispose d'un conseil d'exploitation. Il s'agit d'une assemblée consultative composée de 13 membres, répartis-en 3 collèges :

Commune	CIVILITE	Nom Prénom
Elus		
Joyeuse	Monsieur	DEYDIER BASTIDE Jean Marc
Lablachère	Monsieur	BERRES Thierry
Joyeuse	Madame	CHASTAGNIER Geneviève
Laboule	Madame	GALLET Françoise
Rocles	Monsieur	PRAT Eric
Usagers		
Joyeuse	Monsieur	MAHE Jean Bernard
Planzolles	Madame	REY Françoise
Lablachère	Monsieur	ROBERT Jean Paul
Personnes ressources		
Payzac	Monsieur	ADAM Gilles
Planzolles	Monsieur	NICOLAS Fabrice
Joyeuse	Monsieur	REYNOUARD Clement
Rocles	Madame	LE VAN Mireille
Rocles	Madame	Virginie Packo

Le Conseil d'exploitation a été renouvelé en 2020, il est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

3.3. Les contrôles effectués en 2020

Les tableaux ci-après présentent les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués par communes :

Communes	Vérifications de l'existant			Neuf / réhabilitation		TOTAL
	Visites de bon fonctionnement	Transactions immobilières	Total vérifications existant	Conception	Réalisation	
Beaumont	2	4	6	6	2	14
Dompnac	0	3	3	3	0	6
Joyeuse	0	4	4	8	7	19
Lablachère	0	14	14	6	14	34
Laboule	51	2	53	3	1	57
Payzac	93	1	94	4	3	101
Planzolles	0	2	2	3	5	10
Rocles	5	3	8	4	2	14
Sablières	1	4	5	0	2	7
St André Lachamp	2	4	6	2	1	9
St Genest de Beauzon	0	3	3	2	5	10
Valgorge	0	2	2	1	3	6
Loubaresse	0	1	1	0	1	2
St Melany	4	0	4	1	0	5
Total prestations	158	47	205	43	46	294

3.4. Modalités d'exécution de la mission de contrôle

Il est rappelé que par arrêté ministériel du 27 avril 2012, les modalités d'exécution de la mission de contrôle ont été modifiées, entraînant également une modification des avis du SPANC à compter du 1er juillet 2012.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les avis du SPANC sont les suivants :

- les **non-conformités avec obligation de travaux dans les meilleurs délais** sont émises uniquement en l'absence d'éléments probants attestant l'existence d'une installation (non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique) ;
- les **non-conformités avec obligation de travaux dans un délai maximum de 4 ans (ou 1 an en cas de vente)** sont émises :
 - o soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes du fait d'un défaut de sécurité sanitaire (contact direct possible avec des eaux usées...), ou d'un défaut de structure ou de fermeture présentant un risque pour la sécurité des personnes (couverture de fosse fissurée...) ou de la présence à moins de 35m en aval hydraulique d'un puits déclaré pour la consommation humaine d'une habitation non raccordable au réseau d'eau potable ;
 - o soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement du fait qu'elle soit incomplète (fosse septique seule, absence de traitement, puits perdu...), ou significativement sous-dimensionnée, ou présente des dysfonctionnements majeurs, et qu'elle est située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de captage...) ou environnemental (pas de cas sur le territoire Beaume Drobie) ;
- les **non-conformités sans obligation de travaux (sauf en cas de vente)** sont émises lorsque l'installation est incomplète, ou significativement sous-dimensionnée, ou présente des dysfonctionnements majeurs, mais qu'elle n'est pas située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de captage...) ou environnemental (pas de cas sur le territoire Beaume Drobie) ;
- les **conformités** (assorties éventuellement de recommandations) sont émises dans tous les autres cas (l'installation ne présente alors pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement) ;

3.5. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

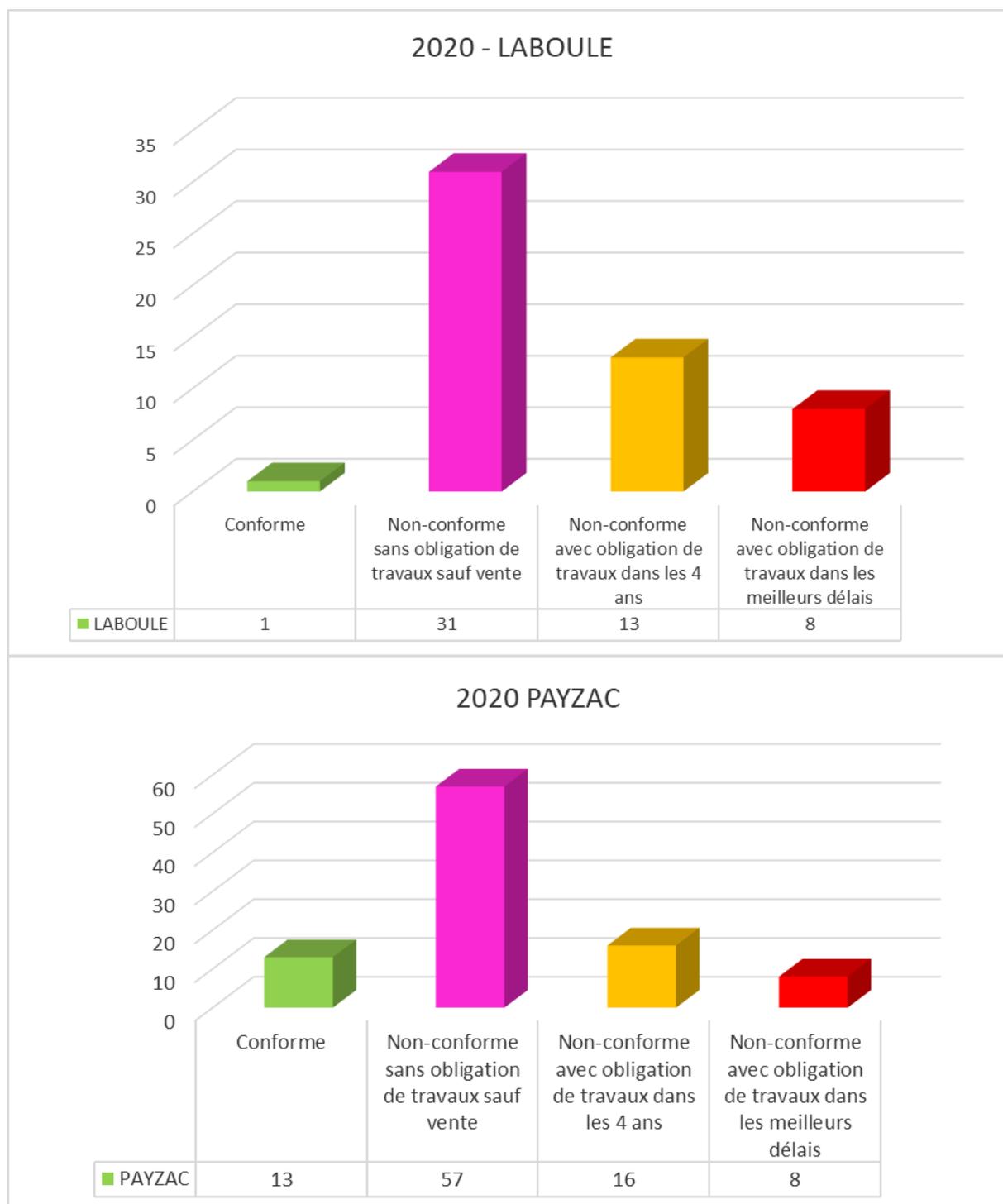
Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est un indicateur P301.3 qui a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2499	2750
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	462	532
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1412	1525
Taux de conformité en %	74,9	74,8

Zoom : Campagnes de vérification 2020 par commune



SYNTHESE

Bilan et tendances de l'état des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC Beaume Drobie

Avis	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	298 controles	273 controles	211 controles	348 controles	282 controles	232 controles	257 contrôles	205 contrôles
Conforme	8%	11%	15%	19%	10%	13%	12%	13%
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	63%	70%	58%	55%	51%	54%	55%	54%
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	20%	11%	14%	26%	20%	20%	18%	20%
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs delais	9%	8%	13%	10%	19%	13%	13%	13%

3.6. Aides à la réhabilitation ANC

3.6.1 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Depuis octobre 2013, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie a conventionné avec l'Agence de l'Eau pour des programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette aide financière d'un montant plafonné à 3000 ou 3300 euros (en fonction des programmes) est attribuée aux particuliers sous réserve d'éligibilité.

Ces programmes concernent 180 participants dont 153 ayant réalisés leurs travaux de réhabilitation et reçus leurs subventions.

L'Agence de l'Eau a décidé de mettre fin à cette subvention fin 2017. Néanmoins les programmes en cours se poursuivent par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

3.6.2 Subventions PASS TERRITOIRE – CD07

Depuis 2018, le Département de l'Ardèche a instauré une subvention de 500€ par habitations pour les projets de réhabilitation d'assainissement non collectif groupé. En 2019, le montant de cette subvention est passée de 500 à 1000€.

Tableau de suivi des dossiers de subvention PASS TERRITOIRE

Année	Hameau	Commune	Avancement
2018	« Valos »	LABOULE	Soldé, subvention versée
2018	« Jacone »	LABLACHERE	Soldé, subvention versée
2018	« Brujas »	LABLACHERE	Soldé, subvention versée
2018	« Le Vernet »	St ANDRE LACHAMP	Soldé, subvention versée
2019	« Valos »	LABOULE	Annulé reporté 2020
2019	« le Jal »	ROCLES	Annulé reporté 2020
2019	« le Negre »	ROCLES	Subvention refusée / département
2019	« Issac »	BEAUMONT	Soldé subvention versée
2020	« Valos »	LABOULE	Travaux non entamés
2020	« le Jal »	ROCLES	Travaux terminés, Subvention en cours de solde
2020	« Cedat »	LABLACHERE	Travaux terminés, Subvention en cours de solde
2020	« le Charnier »	St MELANY	Travaux annulés
2020	« Bazalet »	ST ANDRE LACHAMP	Travaux en cours
2021	« La Sauvette »	ROCLES	Travaux terminés, Subvention en cours de solde
2021	« la rouache »	ST GENEST DE B	Travaux non entamés
2021	« village »	ROCLES	Annulé reporté 2022

3.7. Difficultés rencontrées

- Problème des résidences secondaires : nombreux report et annulation de RDV ;
- Absentéisme aux RDV programmés par avis de passage lors des campagnes de vérification ;
- Mauvais adressage des courriers ;
- Suppression des aides financières de l'agence de l'eau, diminution à venir des réhabilitations (travaux onéreux), suppression de la recette animation pour le SPANC, mécontentement usagers ;

3.8. Réalisations 2020 et Objectifs 2021

- Echanges avec les communes : bilan contrôles et obligations de travaux, mise à jour listings...
- Finaliser l'accompagnement des usagers dans le cadre des programmes de réhabilitation en cours
- Mise en place de la procédure de pénalité financière pour refus de contrôle et absence aux RDV ;
- Se protéger de l'usure professionnelle
- Avenir budget
- Contrôles effluents non domestiques

4. Eléments financiers

4.1. Tarification

Par délibération 11 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie a adopté le montant de la redevance « assainissement non collectif », dont les tarifs varient en fonction du type de prestations et de la catégorie des immeubles concernés. Le tableau des tarifs est présenté en annexe n°1.

Pour un immeuble d'habitation individuelle, les montants de redevance « de base » sont les suivants :

Prestations	Montants 2020	Montants 2021
Examen préalable de conception des installations neuves	275 €	275€
Vérification de l'exécution des travaux	0 €	0 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (hors transaction immobilière)	132 €	132€
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière	300 €	300 €
Contre-visite	50 €	50 €
Pénalités absence RDV	50 €	50 €
Pénalités refus contrôle	Tarif majoré 100%	Tarif majoré 100%

4.2. Moyens de règlement des factures

Le paiement de la redevance « ANC » s'effectue à réception de la facture. Le paiement est à adresser à la Trésorerie d'Aubenas.

4.3. Budget prévisionnel et Compte Administratif

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Le budget du service doit être **équilibré en dépenses et en recettes**. Les dépenses sont essentiellement liées au personnel et aux charges de structure. Les recettes quant à elles proviennent des éventuelles subventions (voir 4.4) et des redevances des usagers.

Le budget SPANC est **indépendant du budget principal** de la collectivité.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel (voté en début d'année) ainsi que le compte administratif (résultats financiers à la fin de l'année) :

	Budget prévisionnel 2020	Compte Administratif 2020
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses		
Charges de gestion courante	9 500,00	5 457,18
Charges de personnel	87 050,00	79 371,72
Charges financières (intérêts des emprunts)	105,00	52,24
Virement à la section d'investissement	12 759,00	
Charge exceptionnelle	1 178,00	-
Amortissement des immobilisations	-	-
Autres charges (pertes sur créances irrécouvrables)	360,00	-
Opérations d'ordre entre sections (Amortissements)	13 034,00	12 824,00
Total des dépenses d'exploitation	123 986,00	97 705,14
Recettes		
Prestations de service (redevances)	50 000,00	51 269,00
Remboursement budget Gnal Salaire responsable service	23 000,00	22 136,59
Subventions d'exploitation (agence de l'eau)	4 500,00	7 350,00
Produits de gestion courante (remboursement tickets resto)	1 200,00	1 197,16
Produits exceptionnels (annulation redevances)		606,06
Excédent 2019 reportés	45 286,00	45 286,00
Total des recettes d'exploitation	123 986,00	127 844,81
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Emprunts	9 000,00	8 625,49
Construction bâtiment	50 000,00	
Immobilisations corporelles	1 976,00	1 683,60
Reversement sub Département	7 000,00	6 500,00
Reversement sub AERMC	138 900,00	51 958,33
Total des dépenses d'investissement	206 876,00	68 767,42
Recettes		
Emprunt	12 483,00	-
Dotation, fonds divers et réserves (FCTVA)	6 907,00	
Sub AERMC	138 900,00	51 958,33
Sub Département	7 000,00	6 500,00
Amortissement	13 034,00	12 824,00
Virement section exploitation	12 759,00	-
Résultat antérieur	15 793,00	15 793,00
Total des recettes d'investissement	206 876,00	87 075,33

NB: Le budget 2020 intègre les amortissements 2019 (6 400€), remboursement de charges au budget principal (1 600€) et le remboursement avance budget général de 2018 (30 000 / 10 ans = 3 000€). Le Virement de section à section est un autofinancement ne faisant pas l'objet d'opération réelle. En 2018 l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a supprimé la subvention de prime au contrôle effectué. Le SPANC ne bénéficie plus d'aucune recette extérieure.

Annexe 1 : Tarifs de la redevance « ANC » au 01/01/2021



Grille de tarifs des redevances d'assainissement non collectif approuvée par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019

Nouvelles installations¹ (Projet neuf ou Réhabilitation)	<u>Installation</u> de moins de 20 EH ²	<u>Installation</u> de plus de 20 EH ²
Examen préalable de la conception	275 €	550 €
Vérification de l'exécution	0 €	0 €

1) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport unique appelant le versement d'une redevance unique.
Dans le cas où plusieurs propriétaires sont raccordés à l'installation, ceux-ci se partagent le paiement de la redevance unique.

2) EH = Equivalent-Habitant :

Défini par une étude de dimensionnement, ou par défaut égal au nombre de pièces principales d'un immeuble.
Dans le cas de camping, 1 emplacement = 3 EH

Installations existantes³	<u>Immeuble</u> de moins de 20 EH ⁴	<u>Immeuble</u> de plus de 20 EH ⁴	Contre-visite
Vérification initiale ou périodique de bon fonctionnement et d'entretien	132 €	165 €	50 €
Vérification à la demande de l'utilisateur (transaction immobilière, diagnostic ponctuel...)	300 €	450 €	

3) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport par installation (système de traitement) et/ou par propriétaire (en cas de regroupement).

L'émission d'un rapport appelle le versement d'une redevance par installation et/ou par propriétaire.

4) EH = Equivalent-Habitant :

Défini par le service pour chaque immeuble contrôlé.

Pénalités	
Pour absence au RDV	50
Pour obstacle ou refus de contrôle, conformément au Code de la Santé Publique :	Tarif initial majoré de 100 %
Pour retard de paiement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :	Tarif initial majoré de 25 %

Annexe 2 : Données SEBA

SPANC SEBA ACTIVITE 2020 sur les communes de la Communauté de Communes Pays Beaume Drobie						
Communes	Contrôles 2020					
	Contrôle d'un dispositif existant dans le cadre d'une campagne de contrôles	Contrôle d'un dispositif existant dans le cadre d'une vente	Examen préalable de la conception		Vérification de l'exécution	
			Construction neuve	Réhabilitation	Construction neuve	Réhabilitation
CHANDOLAS	0	3	2	3	1	0
FAUGERES	0	1	1	1	1	1
RIBES	1	8	3	3	0	2
ROSIERES	0	11	3	6	8	4
VERNON	0	3	1	2	5	1
TOTAL	1	26	10	15	15	8

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

555 chemin du Fadas, 07260 JOYEUSE
Tél. : 04.82.11.00.07 - spanc@pays-beaumedrobie.com

